



Le solaire photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique. L'État souhaite promouvoir l'énergie photovoltaïque pour porter le taux d'énergie renouvelable à 32% en 2030 (contre 26% aujourd'hui). Appuyé par des études préalables pour opérer le bon choix, le SIEDA accompagne et conseille au plus juste, les collectivités désireuses d'installer sur leur territoire, leurs projets de générateurs solaires photovoltaïques.

Avantages d'une production photovoltaïque

- solution propre et vertueuse pour pallier l'envolée des prix de l'énergie
- énergie exploitable facilement, inépuisable et avec un impact très faible sur l'environnement.
- communiquer sur son engagement dans le développement durable
- entretenir une politique locale de production d'énergie impliquant des acteurs locaux, etc...

Deux choix possibles pour la destination de l'électricité produite

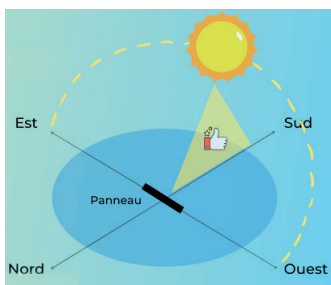
- Autoconsommation individuelle ou collective
la production est utilisée directement pour subvenir aux besoins électriques du bâtiment ou de plusieurs bâtiments en ce qui concerne l'autoconsommation collective >>> économies sur la facture
- Vente totale
La production d'électricité est injectée directement dans le réseau. Les exploitants choisissent alors de vendre l'électricité produite au fournisseur d'énergie historique pendant 20 ans. Ils bénéficient du tarif d'achat obligatoire mis en place par le gouvernement >>> Gain de la vente

Deux solutions de financement

- La collectivité porte l'investissement du projet photovoltaïque.
- La collectivité met à disposition les toitures de son patrimoine bâti ou un espace public pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques.

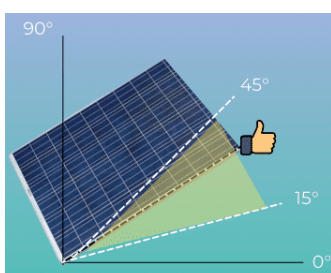
Quelle que soit la solution choisie, le SIEDA accompagne la collectivité tout au long du projet pour simplifier les démarches et étudier les propositions techniques et financières.

Conditions requises pour l'installation



La faisabilité du projet dépend du bâtiment et de son architecture. Les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture doivent répondre à certains critères afin de capter les rayons du soleil de façon optimale.

- . Pente de toit orientée vers le sud (idéalement, mais pas nécessairement)
- . Inclinaison de 30°, meilleur angle d'inclinaison pour des panneaux photovoltaïques
- . Aucun obstacle direct qui viendrait faire de l'ombre sur la toiture
- . Surface entre 20 et 3 000 m²



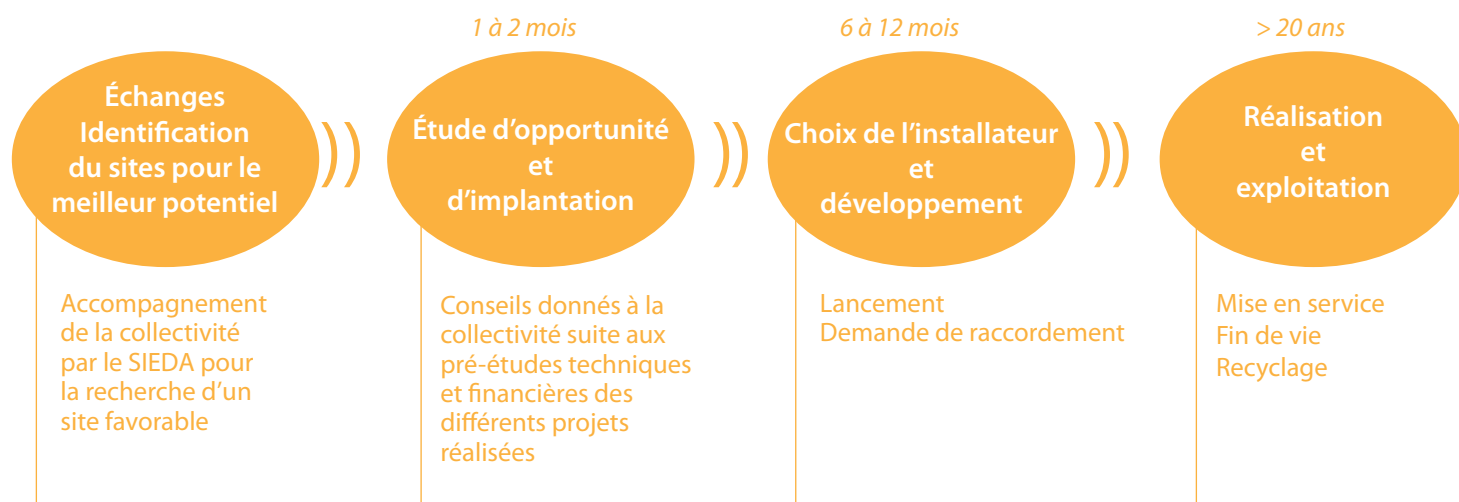
Les panneaux photovoltaïques représentant un investissement conséquent, avant tout projet, il est nécessaire de vérifier au préalable que :

- . la production d'électricité engendrée par les panneaux sera suffisante pour le bâtiment (simulateur)
- . le projet pourra être rentabilisé : pour cela, comparaison des factures d'électricité et l'estimation d'électricité produite.

Profitez
d'une énergie
sans émission
de CO₂
ni déchets



Accompagnement sur mesure à toutes les étapes de votre projet



L'implication du SIEDA

Le SIEDA est l'interlocuteur privilégié entre la collectivité et les intervenants. Il est chargé d'accompagner les décideurs publics tout au long du projet. Le SIEDA soutient la commune pour :

- la recherche du site approprié
- l'appel à manifestation d'intérêt (rédaction, publication, analyse ...)

Exemple de projet photovoltaïque : autoconsommation à 95%

surface de panneaux	puissance installée	production annuelle	vente d'électricité annuelle	investissement	temps de retour brut
770 m ²	140 kWc	165 400 kWh	41 050 €/an	209 540 €	5 ans

Quelques chiffres

10 projets en cours d'études en 2022
soit 5 730 m² de potentiel sur 20 bâtiments sur l'Aveyron

Trouver un installateur agréé

Faire appel à un installateur compétent, c'est s'assurer que le toit est compatible et le projet, fiable. Un professionnel RGE prendra en compte toutes les contraintes techniques du bâtiment et apportera les conseils nécessaires pour une étude de faisabilité pointue, une pose et un rendu optimal des panneaux photovoltaïques.

Consulter <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge#trouver-un-professionnel-reconnu-garant-de-lenvironnement-rge>